



## **PRÉVENIR ET CONTRER LES AGRESSIONS SEXUELLES PAR UNE POLITIQUE GLOBALE SUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES**

---

**BILAN ET RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE *PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2008-2013 EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE***

**24 mars 2015**

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes  
C.P. 55036, Succursale Maisonneuve, Montréal (Québec) H1W 0A1  
Tél. : 514-878-9757 • Fax 514-878-9755 • Site web : [www.fede.qc.ca](http://www.fede.qc.ca) • Twitter : @la\_FMHF

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

<b>1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION</b>	<b>3</b>
<b>2. BILAN DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2008-2013 EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE</b>	<b>5</b>
<b>3. ÉTAT DES LIEUX ET CONSTATS</b>	<b>7</b>
3.1 Les agressions sexuelles et autres formes de violences sexuelles.....	7
3.2 Les violences sexuelles dans les maisons d'hébergement membres de la FMHF .....	11
3.3 Les violences envers les femmes : des interventions morcelées.....	13
3.4 Violences envers les femmes et approche intersectionnelle .....	14
<b>4. DES CONDITIONS ESSENTIELLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE AUX VIOLENCES ENVERS LES FEMMES</b>	<b>18</b>
4.1 Égalité des genres et analyse différenciée selon les sexes .....	18
4.2 Formation et mécanismes d'évaluation et de coordination .....	19
<b>5. LES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION</b>	<b>20</b>
5.1 Conditions générales indispensables.....	21
5.2 L'analyse différenciée selon les sexes .....	22
5.3 Violences envers les femmes .....	22
5.4 Considérations législatives et juridiques spécifiques .....	23
<b>6. BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 1 : PROGRAMMES DE FORMATION PERSONNELLE, SEXUELLE ET SOCIALE</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 : LETTRE AU PREMIER MINISTRE PHILIPPE COUILLARD POUR LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DANS LA MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE EN ÉDUCATION SEXUELLE</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 3 : LETTRE À LA MINISTRE STÉPHANIE VALLÉE 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES, 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA TUERIE DE POLYTECHNIQUE ET ENGAGEMENT POUR UN VRAI CHANGEMENT SOCIAL</b>	<b>29</b>

## 1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION

---

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences envers les femmes, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) regroupe, soutient et représente des maisons d'aide et d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes vivant de multiples problématiques sociales et de leurs enfants.

Pour mieux comprendre comment la violence et les multiples problématiques sociales affectent les femmes, le contexte socio-politique-économique dans lequel vit une femme doit être considéré. Les différentes formes d'oppression qui existent dans notre société, doivent être prises en compte. Les multiples problématiques sociales sont des stratégies de survie en tant que moyens de faire face, pour la majorité des femmes, aux violences subies (incluant les iniquités sociales, économiques et politiques), et aux impacts qui émergent à la suite à ces violences.

Créée en 1987, la Fédération s'est donné comme mandats :

- 1) de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violences (conjugale, familiale, traite des personnes, mariages forcés, etc.) et aux multiples problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, itinérance, etc.);
- 2) d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information;
- 3) de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, les instances publiques, parapubliques et privées;
- 4) de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques de la violence vécue par les femmes et les enfants.

La Fédération représente trente-six maisons d'hébergement réparties dans onze régions administratives du Québec, qui accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

### Services offerts par la Fédération

- Représentations des maisons membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires;
- Références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ou aux ressources appropriées;
- Production de guides, de trousse d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention;
- Soutien technique aux maisons membres;
- Formations – Information et sensibilisation au phénomène des violences envers les femmes et aux problématiques connexes (entre autres, santé mentale, itinérance, toxicomanie);
- Recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différentes sujets liés aux violences envers les femmes et aux problématiques connexes.

### Maisons d'hébergement membres de la Fédération

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales, et ce aux quatre coins du Québec.

Les maisons membres de la Fédération offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

Les maisons d'hébergement offrent des services :

- d'écoute téléphonique;
- d'information et de référence;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.);
- d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, immigration, etc.).

Chacune des 36 maisons membres de la Fédération possède sa propre mission et ses propres valeurs. La plupart des maisons membres accueillent les femmes et leurs enfants, mais certaines n'accueillent que les femmes seules.

Alors que certaines maisons d'hébergement membres de la Fédération offrent des services d'hébergement à court terme (environ 3 mois), certaines offrent des services d'hébergement à plus long terme (jusqu'à deux ans) sous forme d'appartements, de studios supervisés ou de logements de transition, alors que d'autres offrent même de l'hébergement permanent pour les femmes de 55 ans et plus victimes d'isolement social.

Certaines maisons ont pour mission d'intervenir auprès des jeune femmes (18-30 ans), alors que d'autres accueillent les femmes de tous âges (incluant des femmes âgées ou ayant une mobilité réduite).

Enfin, certaines maisons ont pour mission d'intervenir dans les situations de crise, alors que d'autres font de la réinsertion sociale.

Au-delà de la pluralité des missions et de la diversité des services offerts, **cinq aspects communs** se dégagent des mandats de nos maisons membres :

- Offrir le gîte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
- Offrir des services de soutien externes (pour les femmes qui n'ont pas besoin d'hébergement, mais qui souhaitent entreprendre une démarche en lien avec leur vécu);
- Offrir des services de post-hébergement;
- Être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées et les femmes suivies à l'externe;
- Soutenir les femmes dans leurs diverses démarches.

## **2. BILAN DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2008-2013 EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE**

En ce qui concerne le bilan du plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle, la Fédération partage l'analyse développée par certains groupes de femmes qui ont également présenté des mémoires dans le cadre de la présente commission à savoir la Fédération des femmes du Québec, le Réseau québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. Bien que de nombreuses actions aient été mises de l'avant, celles-ci ne semblent pas suffisantes et ne s'attaquent que peu aux causes profondes des agressions sexuelles.

En ce sens, la Fédération est particulièrement préoccupée par le fait qu'un recul de l'analyse sociale de la problématique a été remarqué au niveau du plan d'action 2008-2013. Comme vous pourrez le voir dans ce mémoire, la problématique des agressions sexuelles et plus largement de toutes les formes de violences exercées à l'égard des femmes ne peut être réduite à une responsabilité individuelle. Elle s'inscrit plutôt dans une dynamique sociale empreinte de rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes. Or, pour comprendre cette dynamique sociale et s'attaquer aux causes profondes des agressions sexuelles, il est impératif de développer une telle analyse sociale et d'élaborer des pistes d'action qui en tiennent compte.

Bien que des mesures étaient prévues dans le plan d'action 2008-2013 pour des groupes spécifiques de femmes, celles-ci ne semblent pas suffisantes. En effet, comme vous pourrez le voir dans le présent mémoire, toutes les femmes n'ont pas le même niveau de vulnérabilité face aux agressions sexuelles et certaines d'entre elles sont beaucoup plus à risque de vivre cette forme de violence que d'autres. Nous pensons entre autres aux femmes autochtones, aux femmes handicapées, aux femmes âgées et aux femmes immigrantes pour qui il faut développer une analyse sociale de la situation mais surtout, prévoir des mesures et actions spécifiques dans une perspective d'égalité pour toutes les femmes.

Des efforts en matière de formation des personnes qui accueillent les victimes d'agressions sexuelles restent également à faire. Bien qu'une mesure ciblait le dépistage des victimes d'agressions sexuelles dans le plan d'action 2008-2013, celle-ci était trop restrictive. Pour assurer un accompagnement adapté aux besoins des victimes d'agressions sexuelles, il faut d'abord et avant tout que plus d'intervenantes et d'intervenants aient la capacité de les reconnaître. Il faut que toutes les personnes susceptibles d'être en contact avec ces femmes connaissent les problématiques et risques associés aux agressions sexuelles de manière à mener de réelles investigations autour de la question. Par exemple, un policier se trouvant face à une femme victime de violence conjugale devrait automatiquement se dire que celle-ci a un risque accru d'avoir vécu des agressions sexuelles (viol conjugal), sans pour autant tirer de conclusions hâtives. Un médecin qui se trouve devant une femme handicapée qui a été victime de voies de fait devrait songer au fait que celle-ci a également de fortes chances d'avoir subi des violences sexuelles et ainsi, aborder la question avec celle-ci.

L'analyse du 2<sup>e</sup> plan d'action permet également de voir que l'accent y est particulièrement mis sur des réponses judiciairisées aux agressions sexuelles, notamment par des mesures concernant la vérification des antécédents judiciaires. Bien que ces éléments soient fort importants en ce qui concerne la protection de groupes plus vulnérables aux agressions sexuelles, ils ne permettent pas la remise en question et la transformation durable des valeurs et comportements qui se cachent derrière les agressions sexuelles.

En ce qui concerne l'accompagnement des victimes, l'adaptation du système judiciaire aux besoins et réalités des victimes ne faisaient pas partie des priorités du plan d'action 2008-2013. Comme il sera possible de le voir dans la section *État des lieux et constats* de ce mémoire, trop peu de victimes dénoncent leur agresseur encore aujourd'hui et ce phénomène peut entre autres être lié au fonctionnement du système judiciaire.

Ainsi, bien qu'il est évident que de nombreux efforts ont été fait pour lutter contre les agressions sexuelles, le *Plan d'action gouvernemental 2008-2013* n'a ni permis une transformation en profondeur des mythes et croyances associés aux agressions sexuelles ni une transformation des pratiques d'accompagnement des victimes d'agression sexuelle dans le système médico-légal.

### 3. ÉTAT DES LIEUX & CONSTATS

#### 3.1 LES AGRESSIONS SEXUELLES ET AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Les violences envers les femmes sont une pandémie mondiale reconnue par l'Organisation des Nations unies et la très grande majorité des pays membres de cette organisation. Les chiffres sont d'ailleurs éloquentes et ne laissent pas de place au doute quant à la gravité de ce fléau :

- « Au cours de sa vie, une femme sur trois dans le monde sera victime de violence physique ou sexuelle et la plupart de ces actes de violence sont le fait du partenaire intime »<sup>1</sup>.
- « En 2012, 1 femme sur 2 mortes dans le monde l'a été des suites de violences infligées par leur partenaire ou un membre de leur famille contre seulement 1 homme sur 20 morts pour les mêmes raisons »<sup>2</sup>. En 2013, au Canada « le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin était 4,5 fois plus élevé que celui sur des partenaires intimes de sexe masculin »<sup>3</sup>.
- « Selon les données de la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans, que le cancer, les accidents de la route, la guerre et de paludisme réunis »<sup>4</sup>.
- « Environ 120 millions de filles dans le monde (soit un peu plus d'1 sur 10) ont déjà été forcées à avoir des relations sexuelles ou à s'adonner à d'autres actes de nature sexuelle à un moment donné dans leur vie »<sup>5</sup>.
- « Des millions de femmes et de filles, victimes de la traite des êtres humains, se retrouvent prises au piège de l'esclavage moderne. À l'échelle mondiale, les femmes et les filles représentent 55 pour cent des victimes du travail forcé, estimées à 20,9 millions dans le monde, et 98 pour cent des victimes d'exploitation sexuelle, estimées à 4,5 millions. »<sup>6</sup>. Le Québec ne fait pas exception à ce commerce humain et selon la GRC, bien que le phénomène semble difficile à quantifier, Montréal n'est pas à l'abri de ce phénomène et contrairement à certaines croyances, bien souvent les victimes sont des Québécoises<sup>7</sup>.
- Toutes ces violences ont un coût non seulement pour les victimes elles-mêmes mais également pour la société dans son ensemble. Le coût total de la violence par un partenaire intime est d'ailleurs évalué à 7,4 milliards par année au Canada<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> La plate-forme d'action de Beijing a 20 ans. Disponible en ligne : <http://beijing20.unwomen.org/fr/infographic/evaw>

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Statistique Canada (2015). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013, p.4.

<sup>4</sup> Banque mondiale dans ONU, 2014. *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Disponible en ligne : <http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/factsheets.shtml>.

<sup>5</sup> UNICEF (2014). *Hidden in Plain Sight : A Statistical Analysis of Violence against Children* (« Cachée sous nos yeux : une analyse statistique de la violence envers les enfants ») dans ONU Femmes, *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles : quelques faits et chiffres*. Disponible en ligne : [www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes](http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes)

<sup>6</sup> Chiffre calculé selon des données de la période de référence des années 2002-2011. Organisation Internationale du Travail, 2012. « ILO Global Estimate of Forced Labour : Results and Methodology », p. 14. Genève dans ONU Femmes, *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles : quelques faits et chiffres*. Disponible en ligne : [www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes](http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes)

<sup>7</sup> La Presse, 24 octobre 2012 *Traite de personnes : de plus en plus de victimes au Québec*. Disponible en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201210/24/01-4586401-traite-de-personnes-de-plus-en-plus-de-victimes-au-quebec.php>

<sup>8</sup> Zang, Tingh et al. (2012). *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada : Justice Canada*.

Afin de proposer une définition commune des violences envers les femmes qui reconnaisse la discrimination systémique alimentant ces violences mais surtout, d'interpeller les états dans la lutte contre ce fléau, l'ONU a mis en place, en 1979, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF). Ainsi, la CEDEF positionne la violence envers les femmes comme découlant de déséquilibres sociaux : « Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercée par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». La CEDEF a été, à ce jour, signée et/ou ratifiée par la très grande majorité des états membres de l'ONU. Le Canada a pour sa part ratifié cette convention en décembre 1981, s'engageant entre autres à condamner « *la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes* »<sup>9</sup>.

Quant à l'article premier de la Déclaration concernant l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en décembre 1993, dont le Canada est un des principaux instigateurs; il définit les termes « violence à l'égard des femmes » comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée »<sup>10</sup>.

La Fédération, tout comme le Gouvernement du Québec dans sa politique d'intervention en matière de violence conjugale<sup>11</sup>, partage cette vision qui reconnaît que les violences envers les femmes prennent racine dans les rapports inégaux présents entre les hommes et les femmes et qu'elles sont un problème de société et non un problème individuel. C'est ainsi qu'elle considère que les agressions sexuelles, tout comme l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, constituent l'une des nombreuses formes de violences envers les femmes qui sont toutes indissociables, tant par leurs causes qui sont communes que par le fait que de nombreuses femmes vivent plusieurs de ces violences au cours de leur vie, de façon simultanée ou non. Ces différentes formes de violences font ainsi partie d'un continuum de violences que subissent les femmes et qui prennent racines dans l'un des systèmes à la base des inégalités présentes de notre société à savoir le patriarcat. En perpétuant des stéréotypes sexuels et sexistes qui placent les femmes dans des positions de subordination, ce système alimente les inégalités entre les femmes et les hommes et par le fait même, les relations de pouvoir qui sont indissociables des agressions sexuelles et des violences envers les femmes de manière générale. C'est ce même système qui permet l'existence de la culture du viol, c'est-à-dire d'une culture où prévalent des attitudes et des pratiques qui tendent à tolérer, excuser, voire approuver le viol et les autres formes de violences sexuelles telles que les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et le

<sup>9</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Disponible en ligne : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>.

<sup>10</sup> ONU (1994). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. A/RES/48/104. Disponible en ligne : [http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium\\_2006\\_fr\\_part\\_03\\_03.pdf](http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_fr_part_03_03.pdf)

<sup>11</sup> Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, p.22.



viol conjugal<sup>12</sup>. Afin de combattre durablement ces problématiques, nous croyons qu'il est essentiel de lutter globalement contre les inégalités entre les femmes et les hommes et de travailler à transformer le système patriarcal en tant que système basé sur des rapports de pouvoir.

Bien que les femmes soient en général plus à risque que les hommes d'être victimes de violences sexuelles, certains groupes de femmes sont plus particulièrement touchés. En ce qui concerne les agressions sexuelles, on pense entre autres aux femmes ayant un handicap dont 40% vivront au moins une agression sexuelle au cours de leur vie, aux jeunes femmes âgées de moins de 18 ans qui représentent 52% de toutes les victimes d'agressions sexuelles ainsi qu'aux femmes autochtones dont 75% des jeunes filles âgées de moins de 18 ans ont été victimes d'agression sexuelle<sup>13</sup>. Aussi, avec 1 017 femmes autochtones tuées et 164 disparues entre 1980 et 2012, les femmes autochtones sont également surreprésentées dans les meurtres et disparitions de femmes au Canada. Alors qu'elles représentaient 4% des Canadiennes au dernier recensement, elles comptaient pour 16% des cas d'homicides de femmes et pour 11,3% des cas de disparitions dans la période de 1980 à 2012<sup>14</sup>. Il apparaît donc incontournable pour la Fédération de s'assurer de prendre en compte ces réalités afin de proposer des mesures spécifiques adaptées qui permettront de lutter efficacement contre les agressions sexuelles et, plus largement, contre les violences envers les femmes.

Avec l'affaire Ghomeshi et les dénonciations de masse qui ont eu lieu sur Twitter dans le cadre des mouvements #AgressionNonDénoncée et #BeenRapedNeverReported, l'année 2014 a été un important tournant pour la lutte contre les agressions sexuelles. En effet, ce mouvement a été synonyme d'une prise de conscience par une importante partie de la population quant à l'ampleur du phénomène et à la difficulté pour les victimes de dénoncer ces actes. Cette suite d'événements confirme une fois de plus ce qui est observé depuis de nombreuses années par les organisations accompagnant les femmes victimes d'agressions sexuelles ainsi que par le système judiciaire à savoir que 83% des victimes d'agressions sexuelles sont des femmes<sup>15</sup>, que la très grande majorité des auteurs présumés d'infractions sexuelles, soit 97%, sont des hommes<sup>16</sup> et que près de 90% des agressions sexuelles ne sont pas déclarées à la police<sup>17</sup>.

Le fait qu'au maximum 10% des agressions sexuelles soient déclarées à la police et que cette proportion stagne depuis de nombreuses années malgré les plans d'action mis de l'avant au Québec démontre pour la Fédération que le système sociojudiciaire n'est toujours pas adapté aux besoins des victimes de violences sexuelles et des violences en général. Qu'il décourage plus qu'il n'aide ces victimes dans le processus de reprise de pouvoir sur leur vie. En ce sens, la dénonciation faite par deux députées de la chambre des communes dans la foulée de l'affaire Ghomeshi et leur refus de porter officiellement plainte pose un très grand nombre de questions. Dans cet exemple, nous sommes face à deux femmes qui ont non seulement une

---

<sup>12</sup> Rappelons qu'au Québec, de nombreuses avancées en matière de reconnaissance et de lutte contre les violences envers les femmes sont très récentes. Par exemple, ce n'est qu'en 1983 qu'une loi en vertu de laquelle un conjoint peut être inculpé d'agression sexuelle et de viol contre son épouse (INSPQ, 2012).

<sup>13</sup> Ministère de la Sécurité publique (2011). *Statistiques 2009 sur les agressions sexuelles au Québec* dans Statistiques, [www.agressionssexuelles.gc.ca](http://www.agressionssexuelles.gc.ca). Disponible en ligne : <http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/statistiques.php>

<sup>14</sup> GRC (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national*. Disponible en ligne : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/mmaw-faapd-fra.pdf>

<sup>15</sup> Ministère de la Sécurité publique (2011). *Statistiques 2009 sur les agressions sexuelles au Québec* dans Statistiques, [www.agressionssexuelles.gc.ca](http://www.agressionssexuelles.gc.ca). Disponible en ligne : <http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/statistiques.php>

<sup>16</sup> Idem

<sup>17</sup> Ministère de la sécurité publique dans Statistiques, [www.rqcalacs.gc.ca](http://www.rqcalacs.gc.ca). Disponible en ligne : <http://www.rqcalacs.gc.ca/statistiques.php>.

connaissance plus large du système légal canadien que la très grande majorité de leurs concitoyennes mais qui ont également un mandat qui doit les amener à faire la promotion de ce système. Or, celles-ci ont fait le choix de ne pas suivre la voie judiciaire et ont tourné le dos à ce système. Pourquoi ont-elles, comme tant d'autres femmes, fait ce choix ?

Différents éléments peuvent expliquer le fait que, comme ces deux députés, peu de victimes optent pour la voie médico-légale lorsqu'elles sont confrontées à ces problématiques. La lenteur et la lourdeur des procédures judiciaires sont parmi les éléments fréquemment évoqués par les femmes victimes de violences sexuelles qui sont hébergées dans les maisons membres de la Fédération. Celles-ci se sentent rarement bien accueillies par les différentes personnes qu'elles doivent rencontrer dans le cadre de cette démarche et soulignent la difficulté que représente le fait de devoir répéter de nombreuses fois leur histoire. Lorsque celles-ci parlent de la façon dont elles sont accueillies, plusieurs réfèrent au fait qu'elles ne se sentent ni crues, ni entendues par nombre de personnes à qui elles s'adressent dans l'appareil médico-légal. Il n'est pas rare d'avoir des témoignages de femmes qui disent qu'on insiste auprès d'elles quant à la gravité des gestes qu'elles dénoncent, comme si on présupposait que leurs allégations étaient fausses et qu'on voulait les sensibiliser aux torts qu'elles causeraient par cette démarche, tout en leur demandant à plusieurs reprises si elles sont certaines des faits qu'elles rapportent. Ces comportements ne permettent pas aux femmes de se sentir en confiance et les placent dans des situations de revictimisation où il devient extrêmement difficile pour elles de reprendre un pouvoir sur leur vie. Le manque d'interprètes est également un problème majeur et qui rend difficile le témoignage de nombreuses femmes qui veulent s'exprimer dans leur langue maternelle.

Le fait que plusieurs victimes de violences sexuelles ne se sentent pas en confiance face à l'appareil médico-légal peut également provenir d'un manque de formation des intervenantes et intervenants impliqués dans ce système, tant par rapport aux violences sexuelles et autres problématiques qui peuvent y être associées qu'à l'intervention féministe centrée sur les besoins des femmes et sur le reprise de pouvoir sur leur vie par celles-ci. Ce manque de formation peut se retrouver autant chez les premiers répondants (policiers, pompiers, ambulanciers) que chez les médecins et le personnel infirmier responsables d'administrer la trousse médico-légale que dans l'appareil judiciaire. Par exemple, dans l'*Évaluation du modèle d'organisation de service des Centres désignés pour victimes d'agression sexuelle*, il apparaît que parmi les médecins qui ont participé à l'étude, 40% rapportent n'avoir reçu aucune formation spécifique pour intervenir auprès des victimes d'agressions sexuelles alors qu'ils travaillent dans l'un des Centres désignés pour victimes d'agression sexuelle<sup>18</sup>.

Au-delà de la formation des intervenantes et intervenants appelés à accompagner les victimes, la collaboration entre ces personnes apparaît essentielle mais clairement insuffisante. Cette réalité peut également expliquer en partie le peu d'agressions sexuelles qui sont rapportées à la police par les victimes. Le fait d'avoir été victime de violences sexuelles est en soi une source de violence psychologique et les impacts de ces traumatismes tout au long de la vie de ces femmes sont largement documentés. L'expérience des maisons membres de la Fédération démontre que de réaliser des démarches médico-légales n'est jamais simple pour les femmes lorsqu'il s'agit de dénoncer des violences vécues mais cela peut devenir

---

<sup>18</sup> Collin-Vézina D. et al. (2014). *Évaluation du modèle d'organisation des services des Centres désignés pour victimes d'agressions sexuelles*, p.21. Disponible en ligne : <http://www.rimas.qc.ca/wp-content/uploads/2009/06/CollinVezina-2014.pdf>

extrêmement difficile lorsqu'il faut s'adresser à de nombreuses ressources, à de nombreuses personnes tout en tentant de reconstruire sa vie. Le fait que peu d'accompagnement global et à long terme soit offert aux victimes peut décourager certaines d'entre elles d'amorcer ce processus et en amener d'autres à l'abandonner en cours de route.

Le fait que les agressions sexuelles et les violences sexuelles dans leur ensemble soient taboues peut également avoir un impact sur le niveau de dénonciation observé dans l'appareil judiciaire. Pour les femmes hébergées dans les maisons membres de la Fédération, rapporter les violences vécues dans le cadre de leur relation amoureuse est toujours difficile. En ce sens, seulement 18% des femmes hébergées déclarent avoir déposé une plainte à la police pour la violence vécue<sup>19</sup>. Aussi, les expériences des intervenantes qui accompagnent ces femmes démontrent que bien qu'il soit très difficile de parler de la violence conjugale, il est encore plus difficile pour celles-ci d'aborder les violences sexuelles vécues. Cette réalité est encore plus vraie pour les femmes immigrantes qui, en plus d'être confrontées à des tabous, peuvent se trouver en conflit de loyauté entre leur propre sécurité et les prescriptions de leur famille ou de leur communauté. De plus, dans le cadre du projet *Adaptation des services en maisons d'hébergement aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et à ceux de leurs enfants* mené actuellement par la Fédération, le fait qu'il est très difficile de naviguer entre le processus d'immigration et les situations de violence a été fréquemment nommé par les membres de la Fédération. Celles-ci sont ainsi d'avis que les intervenants de tout le système sociojudiciaire et médico-légal doivent impérativement être formés aux problématiques croisées de l'immigration et des violences (agent d'immigration, juge, avocat, procureur, policier, agent de la DPJ, interprète, conseiller juridique, etc.) afin de favoriser un meilleur accompagnement de ces femmes<sup>20</sup>.

Finalement, on peut légitimement se demander si l'impact de ces démarches, sur la vie des femmes victimes, versus les résultats obtenus (signalements retenus, sentences pour les agresseurs, etc.) ne sont pas des facteurs dissuasifs à la dénonciation. Dénoncer une agression aux services policiers, porter plainte et s'investir dans tout le processus judiciaire a de lourdes conséquences psychologiques pour la femme victime qui se trouve sans cesse replongée dans l'évènement traumatique et qui peut être confrontée à son ou ses agresseurs. De plus, la victime peut voir sa crédibilité mise à mal par la défense et subir les répercussions de ces procédés, tant au plan personnel que professionnel, bien au-delà de la période du procès. Ces contrecoups mis en parallèle avec les sentences qui peuvent paraître minimales en comparaison aux traumatismes et impacts vécus par les victimes peuvent également décourager certaines femmes à opter pour une démarche médico-légale.

### 3.2 LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES MAISONS D'HÉBERGEMENT MEMBRES DE LA FMHF

Les 36 maisons membres de notre Fédération, situées dans 11 régions administratives de la province, hébergent chaque année plus de 3 000 femmes violentées vivant avec de multiples problématiques sociales et 1 500 enfants. Elles répondent à 24 000 appels, effectuent plus de 161 200 interventions individuelles,

<sup>19</sup> FMHF (2014). *Rapport d'activités 2013-2014*.

<sup>20</sup> FMHF (2014). *Adaptation des services en maisons d'hébergement aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et à ceux de leurs enfants*. Rapport mi-étape à l'attention du Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, p.3

près de 11 500 suivis de groupes et près de 6 000 accompagnements divers. Les services externes des maisons réalisent plus de 20 000 interventions individuelles et suivis, plus de 3000 accompagnements divers et conçoivent presque 2000 activités de sensibilisation chaque année. Rappelons également que plus de 10 000 femmes sont refusées chaque année dans les maisons de la FMHF, faute de places disponibles au moment de l'appel.

Comme nous en avons parlé précédemment, les nombreuses violences vécues par les femmes font partie d'un même continuum et sont issues des rapports inégalitaires qui existent entre les femmes et les hommes. Dans le rapport *Statistiques 2013 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*, il ressort que bien que les voies de fait, les menaces et le harcèlement commis en contexte conjugal ont baissé en 2013, les tentatives de meurtre, l'intimidation, les séquestrations et les agressions sexuelles ont pour leur part augmenté<sup>21</sup>. La violence sexuelle, notamment les agressions sexuelles, sont en réalité une des formes de violence qu'exercent les conjoints violents sur leur victime. En effet, de nombreuses femmes victimes de violence conjugale se voient imposer des rapports sexuels et/ ou des pratiques sexuelles par leur conjoint violent. On peut entre autres penser à du harcèlement pour obtenir des actes sexuels, pour regarder du matériel pornographique, pour faire des photos ou vidéos érotiques ou pour prendre des positions avec lesquelles la victime n'est pas à l'aise. Certaines femmes vivent des viols conjugaux à répétition alors que d'autres se voient forcées d'avoir des relations de groupes ou de faire de la prostitution. Compte tenu de la proximité de l'agresseur et de la victime dans cette situation, et de la relation conjugale qui existe et qui prescrit, inconsciemment ou non, d'avoir des rapports sexuels dans ce cadre, les femmes victimes de violence conjugale font face à une très grande ambiguïté en ce qui concerne la notion de consentement. En effet, tel que présenté par Côté et Lapierre (2013) le contexte de violence conjugale, où les femmes craignent leur agresseur et particulièrement ses représailles si elles ne se soumettent pas à ses demandes sexuelles, pose de très grande limite au niveau de la notion de consentement<sup>22</sup>.

Ainsi, les femmes qui fréquentent les maisons d'hébergement qui sont membres de la Fédération peuvent également être des victimes d'agressions sexuelles, de viol conjugal, de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de mariage forcé. Nos maisons membres reçoivent des femmes victimes de violences sexuelles dont le parcours de vie correspond entre autres aux cas types suivants :

1. femmes dont le conjoint les incite ou les oblige à faire de la prostitution (exploitation sexuelle);
2. femmes mariées et parrainées par leur conjoint canadien qu'elles ne connaissaient pas ou très peu avant le mariage : ces femmes se sont généralement mariées à l'étranger avec un Québécois/Canadien (né au Canada ou ayant acquis la résidence permanente/ citoyenneté canadienne), et sont exploitées à leur arrivée au pays (exploitation sexuelle et/ou travail forcé);
3. femmes victimes de violence conjugale qui ont vécu des viols conjugaux à répétitions;
4. enfants exposés à la violence conjugale qui ont subi de l'inceste.

<sup>21</sup> Ministère de la sécurité publique (2015). *Statistiques 2013 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Disponible en ligne : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/violence-conjugale/2013/infractions.html>

<sup>22</sup> Côté et Lapierre (2013). *J'avais pas le choix parce que sinon je me faisais battre*, Canadian Social Work Review Volume 30, Number 2/ Revue canadienne de service social, volume 30, numéro 2.

D'après plusieurs de nos maisons membres, il y aurait de plus en plus de femmes issues de l'immigration dont certaines sont confrontées à un statut d'immigration très précaire et qui les placent dans des situations de grande vulnérabilité face aux violences sexuelles. Les statistiques compilées par les maisons membres de la Fédération appuient ce constat puisque la proportion de femmes hébergées dans les maisons membres qui sont nées à l'extérieur du Canada est passée de 14% en 2006-2007 à 20% en 2013-2014. Les intervenantes qui accompagnent les femmes hébergées dans nos maisons notent également que plus de femmes ont été victimes de traite des personnes, et plusieurs seraient également aux prises avec un mariage arrangé ou forcé dans le cadre duquel des violences sexuelles s'exercent.

En plus d'héberger des femmes violentées vivant avec de multiples problématiques sociales, plusieurs maisons membres de la Fédération ont développé des programmes de formation personnelle, sexuelle et sociale visant l'établissement de relations égalitaires chez les jeunes. Ces programmes ont entre autres été développés pour palier à l'absence de cours d'éducation sexuelle dans les écoles québécoises depuis 2003. Ces programmes prennent des formes différentes (matériel didactique, durée, etc.) mais s'adressent tous aux adolescentes et adolescents en milieu scolaire, dans les organisations communautaires ou dans des milieux institutionnels. Ils visent notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à développer des relations amoureuses égalitaires ainsi qu'à prévenir les violences envers les femmes (voir l'annexe 1 pour la liste de ces programmes). Ces initiatives sont à nos yeux des expériences desquelles pourrait s'inspirer le gouvernement québécois pour l'élaboration d'un éventuel programme d'éducation sexuelle dans les écoles. En ce sens, la Fédération a interpellé le Premier Ministre Philippe Couillard afin de lui rappeler l'expertise développée par les maisons membres de la Fédération depuis 40 ans ainsi que par de nombreux organismes communautaires dans ce domaine et afin de l'inviter à impliquer ces acteurs dans l'élaboration du nouveau programme d'éducation sexuelle (voir annexe 2).

### 3.3 LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : DES INTERVENTIONS MORCELLÉES

Actuellement, il existe au Québec, de nombreux plans d'action qui sont en lien avec la lutte contre les violences sexuelles, la violence conjugale et l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- Prévenir – Dépister – Contrer. Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale.
- 2008-2013 – Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle.
- Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015.
- Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015.
- Au féminin... À l'écoute de nos besoins. Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2010-2013 (reconduit jusqu'en 2015).

Des objectifs et mesures se recoupent ainsi entre ces différents plans. Par exemple, dans le plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'une des orientations est *Pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes*. Bien que cela soit incontournable pour une réelle atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette mesure fait également l'objet d'un plan d'action spécifique à savoir *À l'écoute*

*de nos besoins. Plan d'action en santé et bien-être des femmes.* Également, dans le plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'orientation 5 *Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie* vise entre autres à lutter contre la violence conjugale et les agressions sexuelles. Or, un plan d'action gouvernemental vise spécifiquement à lutter contre la violence conjugale et un autre vise à lutter contre les agressions sexuelles.

Dans ce contexte, il est évident pour la Fédération que les problématiques de violences envers les femmes sont toutes interreliées et que de vouloir lutter contre celles-ci en les compartimentant ne permet pas de comprendre globalement le phénomène ni de lutter durablement contre celui-ci. Comme nous l'avons dit précédemment, de nombreuses femmes sont victimes d'une forme ou d'une autre de violences mais plusieurs d'entre elles vivent plusieurs formes de violences simultanées. Ces violences ont des causes communes et leur combinaison amène des vécus uniques et complexes chez ces femmes à qui l'on se doit d'offrir une réponse holistique et un appui à long terme. Pour la Fédération, seul un plan d'action intégré de lutte contre les violences envers les femmes peut offrir cette compréhension et cet appui global. De plus, l'élaboration d'un plan d'action global, mais qui inclut des volets spécifiques pour répondre aux besoins précis des victimes d'agressions sexuelles, de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle, permettra une utilisation optimale des fonds qui sont dédiés à la lutte contre les violences envers les femmes. En ce sens, la Fédération avait déjà soumis cette préoccupation dans une lettre adressée à Madame la ministre de la Justice, chargée du Secrétariat à la condition féminine, dont l'objet était *12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, 25<sup>e</sup> anniversaire de la tuerie sexiste de Polytechnique et engagement pour un vrai changement social*. Dans cette lettre, la Fédération indiquait que « *Embrasser une vision globale et intégrée des violences envers les femmes permettrait d'échapper, enfin, à l'analyse en silo qui cloisonne des objectifs pourtant communs.* » (Voir annexe 3)

### 3.4 VIOLENCES ENVERS LES FEMMES ET APPROCHE FÉMINISTE INTERSECTIONNELLE

Tel que l'a souligné en 2011 le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) dans son enquête « Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins », le contexte économique dans lequel les inégalités augmentent est un terrain propice à l'éclosion de violences de toutes sortes.

La violence sévit dans toutes les couches de la société et peut être vécue par toutes les femmes. Cependant, parce qu'elles se trouvent là où convergent plusieurs types de discriminations et de rapports qui les infériorisent, certaines femmes subissent de multiples violences<sup>23</sup>.

Par exemple, une femme exploitée sexuellement par son proxénète, qu'elle considère également comme son conjoint, est victime à la fois de traite des personnes et de violence conjugale tout en étant particulièrement vulnérable aux agressions sexuelles. Elle peut ou non être judiciairisée, peut ou non avoir contracté des dettes (par le biais de son proxénète), être aux prises avec une problématique de toxicomanie et/ou de santé mentale, ce qui pourrait de part et d'autres contribuer à l'empêcher de quitter la situation de violence dans laquelle elle se trouve. En raison des multiples problématiques sociales qu'elle vit, à quoi s'ajoute

<sup>23</sup> Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) (2011), *Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins – Résumé*, p. 7.

potentiellement un statut précaire d'immigration, elle pourrait également vivre des violences systémiques et structurelles qui contribueraient à la maintenir dans une situation d'exclusion sociale et de pauvreté.

Les dernières années nous ont permis de constater que de plus en plus de femmes victimes de violence conjugale ou familiale qui font appel aux services de nos maisons membres vivent également des problématiques associées (toxicomanie, santé mentale, itinérance, traite des personnes). Ainsi, qu'il s'agisse de traite des personnes, d'agressions sexuelles, de violence conjugale, de mariages forcés, de violence basée sur l'honneur, etc., les femmes vivent ces formes de violences d'abord parce qu'elles sont des femmes. Pour mettre fin à toutes les formes de violences que subissent les femmes, **il nous apparaît essentiel d'élaborer une politique nationale de lutte contre les violences envers les femmes, ainsi qu'un plan d'action pour prévenir et contrer les violences envers les femmes, en appliquant une approche féministe intersectionnelle.**

L'approche féministe intersectionnelle propose d'examiner le rôle de certaines composantes identitaires (le sexe, l'origine ethnique, les handicaps, la religion, etc.) ainsi que les effets subséquents occasionnés par les positions sociales, telle que le statut socio-économique. Elle propose également d'explorer l'influence que cette configuration singulière et complexe exerce sur l'identité personnelle et sociale des femmes. Enfin, l'approche intersectionnelle propose de viser à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité et propose de s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes.

Une politique et un plan d'action exhaustif s'attaquant globalement aux violences envers les femmes, donc qui décloisonnerait les particularités propres aux différentes problématiques de violences faisant actuellement l'objet de politiques ou d'orientations et de plans d'action spécifiques<sup>24</sup>, permettraient d'élaborer des stratégies de prévention et de lutte qui soient coordonnées et efficaces pour chacun des axes d'intervention déjà identifiés des différents plans d'actions en cours (violence conjugale, égalité entre les femmes et les hommes, agressions sexuelles, etc.).

Le 8 octobre 2013, le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, dont la Fédération est membre, publiait un rapport<sup>25</sup> qui examine en profondeur les politiques, lois et plans d'action concernant les violences envers les femmes dans l'ensemble des provinces et territoires; les ressources allouées à la protection et au soutien des femmes victimes; les limites des systèmes juridiques et des lois; l'accès au logement; la justice sociale; et la prévention des violences envers les femmes. Ayant constaté que les réponses aux violences envers les femmes au Canada étaient largement fragmentées et souvent

---

<sup>24</sup> Actuellement, le Québec compte plusieurs politiques, orientations et plans d'action gouvernementaux (ou interministériels) qui traitent séparément de diverses problématiques de violences envers les femmes ou qui contiennent des engagements ou des mesures spécifiques aux problématiques de violences envers les femmes : une politique et des plans d'action en matière de violence conjugale; des orientations et un plan d'action en matière d'agression sexuelle; une politique et un plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes; un plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes; un plan d'action en itinérance (et bientôt une politique); et, des orientations et un plan d'action en santé et bien-être des femmes. De plus, le Conseil du statut de la femme a récemment (30 octobre 2013) publié un avis recommandant au gouvernement d'élaborer une politique nationale de lutte contre les violences basées sur l'honneur ainsi qu'un plan d'action. À cela s'ajouterait le plan d'action pour prévenir et lutter contre l'exploitation sexuelle, qui occulterait la problématique du travail forcé, qui constitue pourtant une forme de violence envers les femmes.

<sup>25</sup> Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF), « Arguments en faveur d'un plan d'action canadien contre la violence faite aux femmes », Communiqué, 8 octobre 2013, disponible en ligne : <http://www.newswire.ca/en/story/1238837/arguments-en-faveur-d-un-plan-d-action-canadien-contre-la-violence-faite-aux-femmes>

inaccessibles, en plus du fait qu'elles pouvaient servir à entraver plutôt qu'à améliorer la sécurité des femmes, le Réseau a recommandé l'élaboration d'un plan d'action canadien de lutte contre les violences envers les femmes.

Dans ce rapport, les différents plans d'action et les politiques élaborés par le gouvernement québécois (et ceux des autres provinces et territoires) ont été recensés, puis analysés, pour évaluer la mesure dans laquelle ils se conforment ou non aux principales recommandations développées par ONU Femmes concernant l'élaboration de plans d'action de lutte contre les violences envers les femmes. C'est ainsi que tel qu'indiqué dans le *Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes* développé par ONU Femmes, les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes doivent :

- reconnaître que la violence à l'égard des femmes constitue une forme de discrimination et une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes;
- reconnaître que les violences vécues par les femmes prennent racines dans l'intersection de multiples discriminations et inégalités;
- prévoir la participation directe et constructive de la société civile et des autres parties prenantes;
- inclure la création de structures de gouvernance effectives et responsables;
- spécifier les crédits budgétaires ou les ressources affectées à chaque initiative et la source de financement;
- prévoir des activités à court, à moyen et à long termes; des objectifs concrets; et l'organisme chargé de l'exécution de chaque activité;
- inclure des mécanismes de suivi-évaluation;
- assurer l'harmonisation, dans les systèmes décentralisés, des directives politiques essentielles sur la violence à l'égard des femmes dans les diverses juridictions, en vue de coordonner les systèmes et les mesures;
- prévoir des formations spécifiques pour toutes les personnes qui interviennent dans le domaine des violences envers les femmes;
- inclure des mécanismes de collecte, de communication et d'analyse régulière de données statistiques et qualitatives complètes, ventilées par sexe, race, âge, ethnie, et autres caractéristiques pertinentes, concernant la nature, la prévalence et l'incidence de toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- prévoir des mesures de prévention;
- inclure des activités permettant de renforcer les services offerts aux femmes dans le domaine social et économique dans une perspective de justice sociale<sup>26</sup>.

Cette analyse a permis de démontrer que le Québec, dans ses politiques et plans d'action en lien avec différentes problématiques des violences envers les femmes, reconnaît que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination, une manifestation des rapports de pouvoir inégaux qui de tout temps ont existé entre les hommes et les femmes, et une violation des droits fondamentaux des femmes. De plus, le Québec identifie les femmes comme une population à risque en termes de violence par un partenaire intime

---

<sup>26</sup> Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF) (2013). *The Case for a National Action Plan on Violence Against Women in Canada*, p. 48. Disponible en ligne : [https://endvaw.ca/sites/default/files/the\\_case\\_for\\_a\\_national\\_action\\_plan\\_on\\_vaw.pdf](https://endvaw.ca/sites/default/files/the_case_for_a_national_action_plan_on_vaw.pdf)



ou de violence sexuelle et reconnaît que les femmes et les filles sont plus à risque de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Bien que les réponses du gouvernement québécois aux violences envers les femmes dans la province soient moins fragmentées qu'au fédéral, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre et l'actualisation des engagements et mesures spécifiques aux différents plans d'action gouvernementaux touchant de proche ou de loin à des problématiques de violences envers les femmes ne se font pas systématiquement de manière coordonnée. Une politique nationale pour l'élimination des violences envers les femmes, ainsi qu'un plan d'action s'y rattachant, permettrait d'éviter les chevauchements au niveau des engagements et mesures tout en favorisant un meilleur arrimage des pratiques d'intervention des différents acteurs sociojudiciaires concernés par les problématiques des violences envers les femmes.

## 4. DES CONDITIONS ESSENTIELLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE AUX VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

---

### 4.1 ÉGALITÉ DES GENRES ET ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

Compte tenu qu'il a été constaté et reconnu, par le gouvernement canadien et par les agences et les organismes qui interviennent en lien avec la problématique de violences envers les femmes que les femmes et les enfants représentent jusqu'à maintenant la majorité des victimes au Québec et au Canada, nous soulignons l'importance de :

- 1) s'attaquer à la discrimination et à l'inégalité entre les genres d'une façon globale dans les stratégies de prévention;
- 2) appliquer une analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes politiques, plans d'action, programmes ou toute autre mesure gouvernementale particulièrement pour ceux visant à lutter contre les violences envers les femmes.

L'ADS assurerait la prise en compte des différences et inégalités entre les femmes et les hommes à toutes les étapes du processus de planification et de prestation des services, ce qui assurerait une réponse adaptée aux réalités et aux besoins spécifiques des femmes victimes de différentes formes de violences.

Qui plus est, le Canada est signataire de la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)<sup>27</sup>, qui enjoint les pays signataires à prendre des mesures concrètes dans une perspective d'analyse genrée afin d'éliminer toutes formes de violences envers les femmes.

Bien que l'ADS soit essentielle pour toutes les politiques, plans d'action, programmes et mesures gouvernementales visant à éliminer les violences envers les femmes, elle l'est également pour tous ceux élaborés par le gouvernement dans tous les autres domaines. En effet, des politiques, programmes, plans d'actions ou mesures se voulant neutres peuvent, en réalité, privilégier un groupe en particulier voire même causer préjudice à certains groupes de personnes. Si l'on ne fait pas l'exercice de faire une analyse approfondie des résultats attendus et populations ciblées ainsi que des retombées du projet, il sera impossible de connaître ces conséquences qui ne sont ni souhaitées ni souhaitables. Si l'on prend l'exemple du plan Nord, en faisant cet exercice, il est possible de voir que premièrement, les investissements massifs faits dans ce projet favorisent les hommes qui sont majoritairement présents dans l'industrie de la construction et de l'extraction des ressources naturelles. Pire encore, la violence sexuelle augmente de façon exponentielle dans les milieux où les hommes travaillent en nombre concentré et loin de leur tissu social, tel que cela se vit dans le cadre du plan Nord. Sur la Côte Nord, les agressions sexuelles sont d'ailleurs en nette hausse : « Il y a eu 102 plaintes formelles du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, contrairement à 81 cas pour la même période en 2012-2013 et 67 en 2011-2012 »<sup>28</sup>. Le Conseil du statut de la femme aillait d'ailleurs dans

---

<sup>27</sup> ONU (1993). Assemblée générale. Résolution adoptée par l'assemblée générale; déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A/RES/48/104/, 23 février 1994, 6p.

<sup>28</sup> 14 Lévesque, Catherine (2014). « Plan Nord au féminin : une vie pas toujours rose » Huffington Post, 1er décembre 2014; page consultée le 09 mars 2015 [en ligne]

le même sens et avait sonné l'alarme en 2012 dans son mémoire *Les femmes et le Plan Nord : pour un développement nordique égalitaire*. Or, aucune ADS n'a été appliquée à ce jour et les effets se font déjà sentir.

#### 4.2 FORMATION ET MÉCANISMES D'ÉVALUATION ET DE COORDINATION

Pour assurer le succès de la mise en œuvre d'un plan d'action pour prévenir et contrer les violences envers les femmes, tel que stipulé dans la Politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale<sup>29</sup>, les conditions essentielles à la réussite des actions prévues doivent reposer sur la coordination des services, la concertation des partenaires des différents secteurs d'intervention, la formation adéquate des gestionnaires et du personnel de ces secteurs, et l'évaluation des services et des programmes afin d'être en mesure d'apporter les adaptations nécessaires.

La réussite des actions repose, entre autres choses, sur le respect des réalités organisationnelles, des missions et des champs d'action de chacun des partenaires.

Qui plus est, pour être efficace, un plan d'action cohérent, uniforme et global doit nécessairement établir des méthodes de coordination et de coopération entre les différents paliers de gouvernement, doit répartir les responsabilités entre les organismes et s'assortir d'un budget, d'un calendrier et de dates d'échéances.

---

<sup>29</sup> Gouvernement du Québec. (1995) *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale : Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec, p.64.

## 5. LES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION

---

Souhaitant saisir l'opportunité créée par le mouvement de dénonciation et la mobilisation qu'a entraîné l'affaire Ghomeshi, le gouvernement de l'Ontario a lancé au début mars son nouveau plan d'action pour lutter contre les violences sexuelles. Ce plan d'action est, pour la Fédération, un exemple à suivre tant au niveau de l'analyse sociale qu'il fait de la violence envers les femmes et de l'importance de modifier les comportements et de remettre en question les normes sociales que des recommandations qui y sont formulées. La Fédération est particulièrement interpellée par les engagements suivants qui sont tout à fait en accord avec les constats faits sur le terrain par les groupes de femmes accompagnant les victimes au Québec :

*« 3. Mettre au point des outils et définir des pratiques exemplaires qui soutiennent une réaction plus compatissante et plus sensible de la part des autorités d'application de la loi afin d'encourager plus de victimes à déclarer les agressions sexuelles.*

*4. Augmenter le soutien et élaborer un modèle de poursuite plus efficace pour améliorer l'expérience des victimes au sein du système de justice pénale.*

*8. Élaborer une formation à jour pour les travailleurs de première ligne dans les secteurs de la santé, des services communautaires, de l'éducation et de la justice pour qu'ils puissent mieux soutenir les victimes d'agression et de harcèlement à caractère sexuel, et élaborer une formation pour les travailleurs du secteur hôtelier afin de leur permettre de savoir comment porter secours lorsqu'ils se retrouvent en situations risquées.*

*9. Stabiliser et augmenter le financement des centres communautaires destinés aux victimes d'agressions sexuelles.*

*10. Créer un programme pilote pour fournir gratuitement des conseils juridiques indépendants aux victimes d'agression sexuelle dont les causes donnent lieu à des procès criminels.*

*11. Organiser une table ronde permanente pour faire de l'Ontario le chef de file canadien des questions de violence envers les femmes »<sup>30</sup>.*

Ainsi, la Fédération recommande que le gouvernement développe un plan d'action intégré de lutte contre les violences envers les femmes qui reflète le continuum de violences vécues par les femmes afin de lutter de manière globale contre les causes de ces violences qui sont communes. En ce sens, elle recommande que le gouvernement fasse l'inventaire des mesures nécessaires pour agir adéquatement contre les violences envers les femmes et qu'il prévoit des actions et les **budgets nécessaires** pour agir sur l'ensemble des causes et des conséquences de ce problème afin d'assurer un filet de sécurité pour les victimes ainsi que des transformations sociales durables.

C'est pourquoi les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants, des femmes et des enfants qui sont victimes de violences de toutes sortes. Cette mission élargie permet un décroisement entre les différentes

---

<sup>30</sup> Gouvernement de l'Ontario (2015). *Ce n'est jamais acceptable : plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels*, p.11.

problématiques vécues par les femmes ainsi qu'une intervention qui tienne compte de la multiplicité des besoins de chaque femme. Cependant, une telle approche comporte nombre de défis tant au niveau de la capacité des ressources à offrir des services dans les maisons, qu'au niveau de la concertation avec les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des femmes victimes de violence. Les femmes qui fréquentent les maisons d'hébergement de la Fédération, en plus d'avoir vécu de multiples violences, rencontrent souvent des difficultés liées à leur statut d'immigration, à la santé mentale, à la toxicomanie, l'itinérance, etc. Accompagner ces femmes violentées qui vivent avec de multiples problématiques sociales demande des connaissances dans de nombreux domaines et la mobilisation d'intervenantes et intervenants provenant de différents milieux. La concertation est ainsi un élément essentiel à l'accompagnement global de ces femmes. En ce sens, il importe de développer des stratégies communes, tout en préservant les spécificités propres aux différentes organisations et personnes impliquées dans l'accompagnement des victimes, et de développer des corridors de services permettant d'arrimer nos interventions. Seule une connaissance mutuelle et une collaboration respectueuse des missions de chacun des acteurs impliqués (policiers, équipes médicales, intervenants sociaux, maisons d'hébergements, CALACS, avocats, etc.) pourra permettre le développement de tels corridors de services dans lesquels les femmes pourront être accompagnées dans une perspective de réappropriation de pouvoir sur leur vie et d'améliorations durables de leurs conditions de vie. Or, de telles démarches de concertation demandent du temps et d'importantes ressources tant humaines que financières. Dans le contexte actuel où les maisons d'hébergement utilisent déjà leur financement à pleine capacité, tout comme de nombreuses ressources accompagnant les femmes victimes de différentes formes de violences, il faut souvent faire le choix difficile de mettre de côté l'implication dans les processus de concertation et d'arrimage de services pour assurer les services directs aux femmes. Des enjeux importants existent donc aujourd'hui au plan de la collaboration avec les services de police, mais aussi au plan de l'accompagnement judiciaire des femmes victimes de violence et au plan du soutien pouvant leur être offert lorsque, par exemple, leur statut d'immigration est précaire. L'adaptation et le développement des services de nos maisons membres ainsi que la mise en place de corridors de services ne peuvent donc se faire sans le soutien financier adéquat.

### 5.1 CONDITIONS GÉNÉRALES INDISPENSABLES

- Poser les actions nécessaires pour l'atteinte de l'égalité pour *toutes* les femmes.
- Développer et mener des campagnes d'éducation du public et de sensibilisation visant à déconstruire les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi qu'à remettre en question les mentalités et comportements porteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes dans une perspective de changement social.
- Appliquer une analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans l'élaboration de toutes politiques, plans d'action, programmes ou toute autre mesure gouvernementale afin d'assurer une transformation sociale durable.
- Présenter des budgets conformes aux résultats des ADS réalisées donc qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes.

- S'attaquer à la discrimination et à l'inégalité entre les genres d'une façon globale dans les stratégies de prévention des violences envers les femmes.
- Réintroduire un cours d'éducation sexuelle dès l'école primaire qui traitera non seulement de la sexualité mais aussi des stéréotypes sexuels et sexistes, des rapports égalitaires entre partenaires, de la notion de consentement, de la diversité de genre, des différents modèles de couples et familiaux aujourd'hui présents dans notre société, etc.
- Impliquer les maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et toutes les ressources ayant développé une expertise dans le domaine de la formation personnelle, sexuelle et sociale, incluant la promotion des comportements égalitaires, dans l'élaboration du nouveau programme d'éducation sexuelle.
- Voir à la création d'un Comité interministériel sur les violences envers les femmes en incluant différentes ressources ayant une expertise sur la question.
- Reconnaître l'expertise des groupes de femmes accompagnant les femmes victimes de violences, tant au niveau de la connaissance des problématiques que des approches d'intervention développées.
- Appuyer les instances de concertation et de collaboration existantes sur la problématique des agressions sexuelles ainsi que sur les autres problématiques de violences envers les femmes.
- Miser sur l'efficacité des actions favorisant la coordination des services, la concertation intersectorielle et la formation appropriée du personnel des différents secteurs.

## 5.2 L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

- Poursuivre la formation sur l'ADS et son implantation au sein de l'appareil gouvernemental, dans les régions et dans les grandes villes, et assurer l'accompagnement du personnel une fois celui-ci formé.
- Assurer la formation de toutes les instances politiques à l'utilisation de l'ADS en s'assurant d'aborder la question de la discrimination systémique des femmes et des causes de celle-ci.
- Intégrer une dimension intersectionnelle à l'ADS afin d'assurer la prise en compte des diverses réalités des femmes.
- S'assurer de l'actualisation continue de l'ADS afin de prévenir l'infiltration d'une théorisation et d'une application du concept de symétrisation.

## 5.3 VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

- Développer un plan d'action intégré de lutte contre les violences envers les femmes prévoyant entre autre des volets spécifiques en lien avec les agressions sexuelles, la traite et l'exploitation sexuelle ainsi que la violence conjugale et avec des groupes de femmes particulièrement vulnérables telles que les femmes autochtones et les femmes immigrantes.

- Accorder les ressources suffisantes pour assurer la pleine réalisation d'un plan d'action intégré de lutte contre les violences envers les femmes.
- Faire la promotion de bonnes attitudes à adopter à l'égard des victimes de violence, c'est-à-dire respecter leur choix de porter plainte ou non, respecter leur rythme, lutter contre les préjugés à leur endroit et prendre clairement position à l'effet que la responsabilité de l'agression est imputable à 100% à l'agresseur.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation à la problématique des violences envers les femmes et cibler des groupes spécifiques de femmes, plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes, que ce soit lors de prochaines campagnes de sensibilisation ou encore par tout autre moyen, et en leur offrant davantage de services.
- Mettre en place un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, aussi bien que ceux en violence conjugale et familiale, en agressions sexuelles, en toxicomanie ou autre, et de façon décloisonnée, en tenant compte d'une équité interrégionale.
- Mettre en place des principes directeurs découlant de la définition sociale de la problématique. Importance d'inclure le droit à la sécurité pour les femmes dans tous les secteurs d'intervention concernés.
- Développer en concertation avec les autres ressources communautaires, des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes violentées vivant de multiples problématiques ainsi que des pratiques communes d'intervention.
- Assurer la formation initiale et la formation continue pour l'accompagnement de femmes victimes de violences sexuelles des différentes personnes qui interviennent auprès de ces femmes dans le système médical et sociojudiciaire (premiers répondants, personnel des Centres désignés pour victimes d'agressions sexuelles, personnel médical, corps policier, personnel du système judiciaire, etc.).
- Mener une étude approfondie pour comprendre et documenter les motifs qui expliquent que très peu de femmes victimes de violences, dont de violences sexuelles, dénoncent les agressions vécues à la police et voir au renouvellement des pratiques.

## 5.4 CONSIDÉRATIONS LÉGISLATIVES ET JURIDIQUES SPÉCIFIQUES

### La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Il est grand temps de revoir la liste des crimes couverts par la LIVAC. La Fédération pense, à l'instar du rapport Lemieux<sup>31</sup> (2008), des recommandations du RMFVVC<sup>32</sup> (2013), du RQCALACS (2013) et de celle de l'AQPV<sup>33</sup> (2013), que tous les crimes contre la personne inscrits au Code criminel et dans la législation pénale fédérale, de même que les crimes contre les biens, devraient être indemnisés par la LIVAC. En effet, tel que nous l'avons souligné en août 2013 dans un mémoire présenté au ministère de la Justice du Québec dans le cadre d'une consultation préliminaire sur la réforme des services d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels, nous recommandons que les différents types de menaces et de harcèlement ainsi que la traite des personnes, le proxénétisme et les enlèvements d'enfants soient intégrés dans l'annexe 1 de la LIVAC répertoriant la liste des actes criminels couverts et que cette liste soit actualisée afin de tenir compte de l'évolution de la criminalité.

---

<sup>31</sup> Lemieux, M., Bérubé, L., Cadrin, H., Gagné, F., Ionescu, A.-M., Turmel, J. (2008). « L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – une question de solidarité et d'équité », Québec, 161 p.

<sup>32</sup> Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : la nécessité d'intégrer une vision globale des droits et des besoins des femmes violentées ». 49 p.

<sup>33</sup> Association québécoise Plaidoyer-Victimes (2013). *Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : consultation préliminaire*, 13 p.



## BIBLIOGRAPHIE

---

Association québécoise Plaidoyer-Victimes (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels consultation préliminaire », 13p.

Banque mondiale dans ONU, 2014. *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Disponible en ligne : <http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/factsheets.shtml>.

Collin-Vézina D. et al. (2014). *Évaluation du modèle d'organisation des services des Centres désignés pour victimes d'agressions sexuelles*, 35 p. Disponible en ligne : <http://www.rimas.qc.ca/wp-content/uploads/2009/06/CollinVezina-2014.pdf>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Disponible en ligne : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>.

Côté et Lapierre (2013). *J'avais pas le choix parce que sinon je me faisais battre*, Canadian Social Work Review Volume 30, Number 2/ Revue canadienne de service social, volume 30, numéro 2.

Desrosiers, É. (2014). *Le prix de la violence*, Le devoir, 20 septembre 2014; page consultée le 15 novembre 2014 [en ligne] : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/419010/perspectives-le-prix-de-la-violence-ordinaire>.

FMHF (2014). *Rapport d'activités 2013-2014*.

FMHF (2014). *Adaptation des services en maisons d'hébergement aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et à ceux de leurs enfants*. Rapport mi-étape à l'attention du Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, p.3

Gendarmerie royale du Canada (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national*, 23p.. Disponible en ligne : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/mmaw-faapd-fra.pdf>

Gouvernement de l'Ontario (2015). *Ce n'est jamais acceptable : plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels*, p.11.

Gouvernement du Québec. (1995) « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale : Politique d'intervention en matière de violence conjugale », Québec, 77p.

Institut nationale de santé public du Québec (2012). *Trousse média sur la violence conjugale*. Disponible en ligne : <http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/reperes-historiques>.

Lemieux, M., Bérubé, L., Cadrin, H., Gagné, F., Ionescu, A.-M., Turmel, J. (2008). « L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – une question de solidarité et d'équité », Québec, 161p.

Lévesque, C. (2014). *Plan Nord au féminin : une vie pas toujours rose*, Huffington Post, 1er décembre 2014; page consultée le 09 mars 2015 [en ligne] : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-803-02.pdf>.

Ministère de la santé et des services sociaux (2012) *Rapport du comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux remis au ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des aînés*, 50p. Disponible en ligne : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-803-02.pdf>.

Ministère de la sécurité publique dans Statistiques, [www.rqcalacs.qc.ca](http://www.rqcalacs.qc.ca). Disponible en ligne : <http://www.rqcalacs.qc.ca/statistiques.php>

Ministère de la Sécurité publique (2011). *Statistiques 2009 sur les agressions sexuelles au Québec* dans Statistiques, [www.agressionssexuelles.gc.ca](http://www.agressionssexuelles.gc.ca). Disponible en ligne : <http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/statistiques.php>

Ministère de la sécurité publique (2015). *Statistiques 2013 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Disponible en ligne : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/violence-conjugale/2013/infractions.html>

Nicoud, A. (2012). *Traite de personnes : de plus en plus de victimes au Québec*, La Presse, 24 octobre 2012; page consultée le 09 mars 2015 [en ligne] : <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201210/24/01-4586401-traite-de-personnes-de-plus-en-plus-de-victimes-au-quebec.php>.

ONU (1994). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 6 pages. A/RES/48/104. Disponible en ligne : [http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium\\_2006\\_fr\\_part\\_03\\_03.pdf](http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006_fr_part_03_03.pdf)

ONU (2000). Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

ONU Femmes, Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles : quelques faits et chiffres. Disponible en ligne : [www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes](http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures#notes)

Plate-forme d'action de Beijing a 20 ans. Disponible en ligne : <http://beijing20.unwomen.org/fr/infographic/evaw>

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : la nécessité d'intégrer une vision globale des droits et des besoins des femmes violentées ». 49p.

Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF), « Arguments en faveur d'un plan d'action canadien contre la violence faite aux femmes », Communiqué, 8 octobre 2013. Disponible en ligne : <http://www.newswire.ca/en/story/1238837/arguments-en-faveur-d-un-plan-d-action-canadien-contre-la-violence-faite-aux-femmes>

Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF) (2013). *The Case for a National Action Plan on Violence Against Women in Canada*, 54p. Disponible en ligne : [https://endvaw.ca/sites/default/files/the\\_case\\_for\\_a\\_national\\_action\\_plan\\_on\\_vaw.pdf](https://endvaw.ca/sites/default/files/the_case_for_a_national_action_plan_on_vaw.pdf)

Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) (2011), *Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins – Résumé*, 26p.

Statistique Canada (2015). *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013*, 103p. Disponible en ligne : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14114-fra.pdf>

Zang, Tingh et al. (2012). *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, 157 p. Disponible en ligne : [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12\\_7/rr12\\_7.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/rr12_7.pdf).

## **ANNEXE 1 : PROGRAMMES DE FORMATION PERSONNELLE, SEXUELLE ET SOCIALE**

---

Il est important de noter que cette liste est non-exhaustive. Aussi, certains programmes ont été développés par les maisons membres de la Fédération alors que d'autres sont des programmes déjà existants mais animés par les intervenantes des maisons d'hébergement.

### L'accueil pour Elle (Montérégie)

**Ateliers sur la violence dans les relations amoureuses** offerts aux jeunes dans les écoles secondaires, les centres de formation pour adulte et organismes communautaires (jeunes de 4<sup>e</sup> secondaire, jeunes adultes).

### La Passerelle Inc. (projet conjoint : milieux communautaires, scolaires et policiers) (Saguenay/ Lac St-Jean)

#### *Les couloirs de la violence amoureuse*

**Outil de prévention de violence dans les relations amoureuses** s'adressant aux jeunes de 4<sup>e</sup> secondaire et plus dans les écoles et les organismes communautaires)

### Le Parados (Montréal)

#### *Saisir*

**Programme de promotion des relations égalitaires** offert aux adolescentes et adolescents dans les écoles secondaires et dans les organismes communautaires.

### Maison Alice-Desmarais (Montérégie)

#### *Je t'aime... Mais pas à tout prix!*

**Programme de promotion des relations égalitaires** offert aux adolescentes et adolescents dans les écoles secondaires et les organismes communautaires.

### Maison d'aide et d'hébergement l'Aid'Elle (Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine)

#### *Saisir*

**Programme de promotion des relations égalitaires** offert aux adolescentes et adolescents dans les écoles secondaires et dans les organismes communautaires.

### Maison Simone-Monet-Chartrand (Montérégie)

#### *Créer pour soi*

**Programme de 6 ateliers visant à développer l'affirmation de soi** dans la perspective de **diminuer les risques de vivre dans une relation de violence** offert aux adolescentes et adolescents dans les écoles secondaires et dans les organismes communautaires.

### Regard en Elle inc. Et Regroup'Elles (en collaboration avec La traverse et le CAHo) (Lanaudière)

#### *Ados la violence*

**Projet visant à sensibiliser les jeunes à la violence dans les relations de couples et à promouvoir les rapports égalitaires** entre les garçons et les filles de 12 à 14 ans. Disponible en ligne : <http://www.adoslaviolence.org/>

## **ANNEXE 2 : LETTRE AU PREMIER MINISTRE PHILIPPE COUILLARD POUR LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DANS LA MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE EN ÉDUCATION SEXUELLE**

---

Montréal, le 27 février 2015

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons appris l'existence d'un projet pilote en éducation sexuelle actuellement en gestation au ministère de l'Éducation et nous nous en réjouissons. Toutefois, notre Fédération tient à souligner sa grande déception du fait que l'expertise du milieu communautaire, et notamment celle des maisons d'hébergement, ne soit pas considérée dans son élaboration.

Nous savons que les jeunes femmes de 18-24 ans sont les plus susceptibles de subir de la violence. Nous savons que les femmes représentent 80% des victimes de violence conjugale, près de 96% des victimes d'agression sexuelle et 95% des personnes exploitées sexuellement dans l'industrie du sexe. Il est clair que la violence envers les femmes s'inscrit dans un continuum, et que c'est à tout le spectre des oppressions qu'elles subissent qu'il faut s'attaquer.

Travaillant au plus près des femmes depuis presque 40 ans, les maisons membres de notre Fédération ont développé des outils portant sur l'importance des relations égalitaires chez les adolescents, la prévention de la violence (conjugale, familiale, physique, psychologique, économique, spirituelle, appartenance aux gangs, etc.) et des agressions à caractère sexuel, une sexualité saine et émancipatrice, etc. Il nous semble donc logique que les maisons et la Fédération soient parties prenantes de ce projet pilote.

Pourtant, nos maisons membres, reconnues d'utilité publique puisque financées par l'État québécois, sont sans cesse refoulées aux portes des écoles primaires et secondaires de la province. Il est très difficile d'y offrir ateliers, discussions, réflexions, activités de sensibilisation, alors qu'il y aurait grand besoin. Il paraît évident qu'évoquer l'importance de relations égalitaires avec les jeunes dès aujourd'hui, contribue à faire de demain une société sans violence, où l'égalité de droit stipulée dans les textes rime avec égalité de fait pour toutes et tous.

La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) appuie donc les objectifs de ce projet, ainsi que les propositions que vous avez reçues de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN), du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) et de la Table des regroupements provinciaux des organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), visant à intégrer les années d'expertise des groupes communautaires dans la conception de ce projet pilote.

En conclusion, nous réaffirmons la nécessité d'une formation personnelle, sexuelle et sociale pour les jeunes, et ce, dès le primaire. Ce projet pilote doit se construire avec une multitude d'acteurs, d'actrices surtout, qui œuvre, depuis des décennies, au changement social qui permettrait enfin à toute personne de pouvoir vivre en dignité et en sécurité des relations saines et émancipatrices dans une société où l'égalité est un fait pour tous et toutes, et non seulement un droit pour certains et certaines.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Manon Monastesse, directrice  
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

### **ANNEXE 3 : LETTRE À LA MINISTRE STÉPHANIE VALLÉE 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES, 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA TUERIE DE POLYTECHNIQUE ET ENGAGEMENT POUR UN VRAI CHANGEMENT SOCIAL**

---

Madame la ministre de la Justice,

En cette édition particulière de la Campagne des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, marquant le triste 25<sup>e</sup> anniversaire du massacre sexiste de Polytechnique, il est impératif de se souvenir, mais, surtout, de se questionner sur la condition féminine au Québec et au Canada. Si l'égalité de droit existe dans les textes, avons-nous atteint l'égalité de fait essentielle afin de contrer effectivement les violences envers les femmes ?

Les 36 maisons membres de notre Fédération, situées dans 11 régions administratives de la province, hébergent chaque année plus de 3000 femmes et 1500 enfants. Elles répondent à 24 000 appels, effectuent plus de 161 200 interventions individuelles, près de 11 500 suivis de groupes et près de 6000 accompagnements divers. Les services externes des maisons réalisent plus de 20 000 interventions individuelles et suivis, plus de 3000 accompagnements divers et conçoivent presque 2000 activités de sensibilisation chaque année. Rappelons également que plus de 10 000 femmes sont refusées chaque année dans les maisons de la FMHF, faute de place disponible au moment de l'appel.

Fortes de cette expertise, nous affirmons que les femmes vivent de plus en plus de violences. Nous confirmons également que les situations sont de plus en plus complexes. Dans ce contexte et durant cette importante édition des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, nous tenons à vous interpeller.

#### **Contexte national**

Dans la foulée de l'affaire Ghomeshi, des milliers de femmes ont dénoncé avoir subi des agressions sexuelles. Ces agressions, touchant une femme sur trois au Québec (sommes-nous bien en 2014 ?), dont de nombreuses parlementaires, représentent un percutant exemple de la (l'in)considération portée aux femmes dans notre société dite moderne. Indicateur puissant de l'(in)égalité de notre société, ces agressions sexuelles doivent être considérées dans le continuum des violences dont les femmes sont toujours victimes, parce qu'elles sont femmes.

Rappelons quelques statistiques en commençant par le fait que seul 10% des agressions sexuelles font l'objet d'une plainte à la police. On peut estimer que les autres formes de violence ne sont guère davantage dénoncées.

Au Québec en 2011<sup>34</sup>, les données policières montrent que les femmes forment 81% des victimes de violence conjugale et constituent la grande majorité des victimes pour chaque catégorie d'infractions : les agressions sexuelles (99% - 83%<sup>35</sup> hors contexte conjugal), les séquestrations (98%), les enlèvements (94%) et les homicides (92%). Les conjointes composent 75% des victimes d'homicide<sup>36</sup>, 67% des victimes de voies de fait de niveau 3<sup>37</sup> et 64% des victimes de tentatives de meurtre<sup>38</sup>.

Le contexte actuel est, au Québec comme au Canada, peu favorable à la reconnaissance des droits des femmes. Les coupures annoncées, notamment par la Commission de révision permanente de programmes, toucheront grandement, et surtout, les femmes : que ce soient les différentes modifications à la Loi de l'immigration et de la protection des réfugiés, les services de garde, l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, la fermeture de nombreuses antennes

---

<sup>34</sup> Toutes les données sur 2011 sont tirées de ministère de la Sécurité publique du Québec (2011). p.6.

<sup>35</sup> Ministère de la Sécurité publique du Québec. 2012.

<sup>36</sup> Les femmes représentent jusqu'à 80% des victimes mentionne le rapport du comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux de Tremblay et al. 2012. p. 9.

<sup>37</sup> Les voies de fait de niveau 1 sont les moins susceptibles de causer des blessures; les voies de fait de niveau 2 sont commises avec une arme ou causent des lésions corporelles; les voies de fait de niveau 3 blessent, mutilent, défigurent la victime ou mettent sa vie en danger, dans ministère de la Sécurité publique du Québec. 2011. p. 4.

<sup>38</sup> Ministère de la Sécurité publique du Québec. 2011. p. 8.

ministérielles en région, l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la supervision des droits d'accès, le plan d'action en itinérance tant promis et toujours attendu, les coupures dans le communautaire, etc.

### **Engagements et définitions internationales**

Pourtant, le Canada et le Québec ont des obligations internationales en termes de droit des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes. La Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes (CEDEF-1981), la Déclaration pour l'élimination de la violence envers les femmes (1993), le Protocole de Beijing (1995) : tous ces traités internationaux, signés et ratifiés, constituent autant d'engagements, tant pour le pays que pour la province, et réaffirment le droit des femmes à la protection, à la dignité et à l'égalité.

D'ailleurs, la CEDEF positionne la violence envers les femmes comme découlant de déséquilibres sociaux : « Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes. »<sup>39</sup>

Quant à l'article premier de la Déclaration concernant l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en décembre 1993, dont le Canada est un des principaux instigateurs; il définit les termes « violence à l'égard des femmes » comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »<sup>40</sup>

Ainsi, si en matière de droits humains, la mise en œuvre est susceptible de se faire progressivement selon les moyens disponibles, l'exercice du droit à l'égalité pour les femmes doit être effectif immédiatement. Il appartient donc aux gouvernements du Québec et du Canada de veiller au respect de leurs engagements internationaux.

### **Une commission pour une approche globale et intégrée des violences envers les femmes**

Nous soutenons, à l'instar d'autres groupes de femmes, la tenue d'une Commission itinérante portant sur les agressions sexuelles et souhaitons y participer. Mais, plus largement encore, nous souhaitons ardemment des engagements de votre part pour une **Commission itinérante en matière de violences envers les femmes**, considérant le continuum des violences qui leur sont faites.

Cette variété des formes d'agressions est bien illustrée dans le débat public actuel qui évoque : l'attouchement du vieux « mon'onc » un peu éméché et le viol dans la ruelle avec un couteau sur la gorge; en passant par le sexisme ordinaire des commentaires concernant la longueur des jupes, le patron qui fait des « avances », le conjoint qui contrôle tout, jusqu'à la tuerie de Polytechnique.

Qu'elles soient femmes itinérantes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles, âgées, en situation de handicap, autochtones, aux prises avec une problématique de santé mentale, de consommation ou de jeu compulsif : elles sont les plus à risque. Mariages forcés et arrangés, grossesses ou avortements forcés, mutilations génitales, crimes d'honneur, violence conjugale, traite, exploitation, discrimination, sexisme, harcèlement, privations politiquement tolérées de libertés et droits humains fondamentaux (sécurité, protection, dignité, égalité, entres autres), pour n'en nommer que quelques-uns... : tous ces traitements dégradants sont, partout et chez nous, surtout imposés aux femmes.

Ainsi, tout comme les droits sont interdépendants, différents contextes donnent lieu aux violences envers les femmes. Ces formes de violence s'imbriquent et opèrent simultanément, généralement en escalade : verbale, psychologique, physique, économique, spirituelle, systémique, racisme, sexisme, etc. À titre d'exemple, l'agresseur sexuel est souvent

<sup>39</sup> Idem.

<sup>40</sup> ONU. 1994. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, A/RES/48/104.

le partenaire intime. Il s'agit, dès lors, d'agression sexuelle et de violence conjugale. Si ce partenaire intime est également le proxénète de la victime, on y décèlera de l'exploitation sexuelle. La même femme peut être victime de traite, et vivre une problématique de santé mentale développée à la suite de tant de violence. Et ainsi de suite...

Embrasser une vision globale et intégrée des violences envers les femmes permettrait d'échapper, enfin, à l'analyse en silo qui cloisonne des objectifs pourtant communs. Rappelons qu'aujourd'hui nous disposons, entre les paliers fédéral et provincial, de plans d'action en matière de violence conjugale, en matière d'agression sexuelle, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en analyse différenciée selon les sexes, en matière d'exploitation sexuelle, en matière de lutte contre la traite, etc. A quand un plan d'action global et intégré, reconnaissant qu'UNE femme puisse être touchée par TOUS ces plans d'action, aux engagements si modestement actualisés ?

### **Des moyens à la hauteur des ambitions et des coûts**

A quand donc un ministère de la Condition féminine, tant au provincial qu'au fédéral, qui ait vraiment à cœur l'intérêt et l'égalité des femmes ? À quand une société qui soit fondamentalement égalitaire ?

8000 milliards de dollars : c'est le prix de la violence envers les femmes dans le monde<sup>41</sup>. Combien de campagne de sensibilisation ? Combien d'opportunités réelles ? Combien d'emplois ? Combien de logements sociaux pourrait-on créer avec un telle somme ? Cela permettrait également, et surtout, que les femmes ne souffrent plus en silence.

25 ans plus tard, une femme sur trois est toujours victime de violence au Québec. Il faut que ça change Nous comptons sur vous, qui représentez le peuple !

Manon Monastesse, MA Intervention sociale  
Directrice  
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

---

<sup>41</sup> <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/419010/perspectives-le-prix-de-la-violence-ordinaire>